

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 38/06

**portant délégation de signature à M. Olivier LALLEMAND,
Directeur interdépartemental des Affaires maritimes
des Pyrénées-Orientales et de l'Aude.**

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU l'arrêté ministériel n° 05013807 du 20 décembre 2005 nommant M. Olivier LALLEMAND, Inspecteur principal des affaires maritimes, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, en résidence à Port-Vendres, à compter du 1er janvier 2006 ;

SUR proposition de Madame la Secrétaire générale de la Préfecture ;

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation de signature est donnée à M. Olivier LALLEMAND, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, à Port-Vendres, à l'effet de signer les décisions relatives aux matières ci-après :

1 - Administration du service et des personnels

- * décisions portant attribution aux agents de congés annuels et d'autorisations spéciales d'absence ;

2 - Police des épaves maritimes

- * sauvegarde et conservation des épaves, mise en demeure du propriétaire, intervention d'office, réquisition des personnes, des moyens et des biens en vue du sauvetage des épaves ou de la suppression des dangers qu'elles présentent (décret n° 61-1547 du 26 décembre 1961 modifié) ;
- * décisions de concessions d'épaves complètement immergées (circulaire du 22 août 1974) ;

3 - Navires et engins flottants abandonnés

- * mise en demeure de faire cesser le danger présenté par les navires et engins flottants abandonnés sur le rivage, en dehors des limites des ports (décret n° 87-830 du 6 octobre 1987) ;

4 - Tutelle du pilotage

- * réprimande et blâme pour des faits commis en dehors de l'exercice du service à bord d'un navire (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;
- * délivrance, renouvellement, extension ou restriction, suspension et retrait de la licence de capitaine pilote (décret n° 69-515 du 19 mai 1969 modifié) ;
- * fixation des modalités de fonctionnement de la commission locale de pilotage (arrêté du 18 avril 1986) ;

5 - Achat et vente des navires (décrets du 13 octobre 1921 et du 24 juillet 1923)

- * visa des actes d'achat et de vente de navires entre Français pour tous navires autres que les navires de pêche professionnelle jusqu'à 200 tonneaux de jauge brute (circulaires n° 1189 du 12 avril 1949 modifiée et n° 4403 du 13 septembre 1951) ;
- * visa des actes d'achat et de vente entre Français et visa des actes de vente à l'étranger de navires de pêche d'occasion, dont la longueur hors tout ne dépasse pas trente mètres (circulaire n° 3173 P/2 du 4 août 1989) ;

6 - Commissions nautiques locales (décret n° 86-606 du 14 mars 1986)

- * nomination des membres temporaires des commissions nautiques locales ;
- * coprésidence des commissions nautiques locales ;

7 - Contrôle du Comité local des pêches maritimes et des élevages marins de Port-Vendres

- * contrôle de la gestion financière (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié) ;
- * approbation des délibérations portant fixation ou extension de cotisations (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié) ;
- * approbation du règlement intérieur du Comité local (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié, arrêté du 15 octobre 1992) ;
- * organisation des élections (décret n° 92-376 du 1er avril 1992 modifié, arrêtés des 30 mars et 24 avril 1992 modifiés) ;
- * nomination des membres de l'organe dirigeant du Comité local (décret n° 92-335 du 30 mars 1992 modifié) ;

8 - Contrôle des coopératives maritimes

- * agrément et contrôle du fonctionnement des coopératives maritimes, des coopératives d'intérêt maritime et de leurs unions (décret n° 85-416 du 4 avril 1985 modifié) ;

9 - Cultures marines (décret n° 83-228 du 22 mars 1983 modifié)

- * décisions d'autorisation ou de retrait des exploitations de cultures marines ;
- * autorisation d'ouverture des enquêtes publiques et administratives relatives aux exploitations de cultures marines ;
- * mise en demeure et notification au concessionnaire, engagement des procédures de retrait, de suspension ou de modification de l'autorisation d'exploitation de cultures marines, annulation de l'acte de concession et annulation de concession ;
- * présidence des commissions de cultures marines ;

10 - Contrôle sanitaire et technique des produits de la mer (décret n° 94-340 du 28 avril 1994)

- * contrôle et surveillance du milieu et du cheptel :
 - classement de salubrité des zones de production de coquillages ;
 - fixation des conditions sanitaires d'exploitation des bancs et gisements naturels coquilliers, mesures spécifiques relatives aux bancs et gisements naturels de coquillages classés en zone D ;
 - autorisation exceptionnelle de collecte de coquillages juvéniles dans une zone D ;
 - classement des zones de reparcage et mesures temporaires de restriction de l'exploitation des zones de reparcage ;
 - mesures temporaires de suspension ou de restriction de l'exploitation en cas de contamination momentanée d'une zone.

11 - Pêche maritime

- * délivrance des autorisations de pêche à l'intérieur des ports (décret n° 90-95 du 25 janvier 1990) ;
- * délivrance des permis de pêche à pied (décret n° 2001-426 du 11 mai 2001)

12 - Chasse sur le domaine public maritime

- * gestion de la chasse sur le domaine public maritime (décret n° 75-293 du 21 avril 1975) ;

13 - Affectation de défense

- * mise sous le régime de l'affectation collective de défense des entreprises et des établissements du secteur maritime (instruction n° 1400 SGDN/AC/REG du 27 novembre 1974).

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Olivier LALLEMAND, Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude, la délégation de signature qui lui est conférée à l'article 1 sera exercée par M. Jean-Simon LAVAL, administrateur principal des affaires maritimes, chef du service "actions ministérielles de la mer et du littoral", et par M. Cédric FUHRMANN, inspecteur des affaires maritimes, chef du service "gens de mer - ENIM" .

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture et M. le Directeur interdépartemental des Affaires maritimes des Pyrénées-Orientales et de l'Aude sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 5 janvier 2006

LE PREFET

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Marie-Hélène SAUVAGEOT


Thierry LATASTE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

Secrétariat Général

Coordination

Réf. : M-H Sauvageot

☎ : 04.68.51.66.10

☎ : 04.68.51.66.02

ARRETE PREFECTORAL N° 39/06

portant délégation de signature à M. Pierre PRIEURET,
Directeur des Services Fiscaux de l'Hérault.

**LE PREFET DES PYRENEES-ORIENTALES,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles L. 23, R. 158 et R. 163 ;

VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 92-606 du 1er juillet 1992 portant déconcentration de procédures domaniales et modification du Code du Domaine de l'Etat ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 avril 2004 nommant M. Thierry LATASTE Préfet des Pyrénées-Orientales ;

VU le décret n° 2005-1020 du 23 août 2005 modifiant le décret n° 2000-738 du 1^{er} août 2000 relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des impôts, notamment son article 2 ;

VU l'arrêté ministériel du 23 août 2005 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;

VU l'arrêté ministériel du 31 août 2005 nommant M. Pierre PRIEURET directeur des services fiscaux de l'Hérault ;

Sur proposition de Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture,

ARRETE

ARTICLE 1er : Délégation est donnée à M. Pierre PRIEURET directeur des services fiscaux de l'Hérault, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tous les actes se rapportant à l'administration provisoire des successions non réclamées, la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département des Pyrénées-Orientales.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. Pierre PRIEURET, la délégation de signature qui lui est confiée par l'article 1^{er} du présent arrêté sera exercée par :

- M. Gérard MATTOY et M. France-Pierre JANIN, directeurs départementaux des impôts,
ou à défaut, par :

- Melle Anne-Françoise BARUTEAU, directrice divisionnaire des impôts, MM. Marc ALDEBERT, Jacques BARBE, Pierre CHRISTOL, Bernard GELY, Jean-Michel POUX, directeurs divisionnaires des impôts, Mme Marie-Christine ROSET inspectrice départementale, Mmes Danielle GONZALEZ, Françoise POLI, inspectrices des impôts, Mmes Françoise BOUSQUET, Nicole CABANES, Marie-Claude DOUREL et M. Bernard MERIEUX, contrôleurs.

ARTICLE 3 : Mme la Secrétaire Générale de la Préfecture des Pyrénées-Orientales et MM. les Directeurs des Services Fiscaux de l'Hérault et des Pyrénées-Orientales, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

PERPIGNAN, le 5 janvier 2006

LE PREFET,


Thierry LATASTE

Photocopie certifiée
conforme à l'original

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef du Bureau de la Coordination


Marie-Hélène SAUVAGEOT